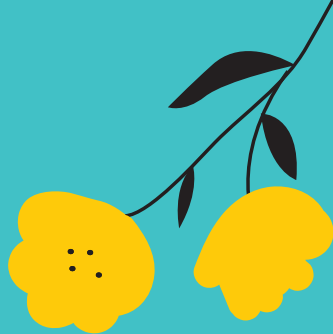


EXIT

Association pour
le Droit de Mourir
dans la Dignité



Assemblée
générale 2021
25 septembre
Paexpo, Genève

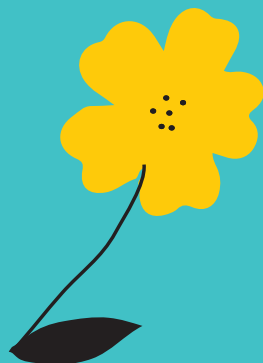
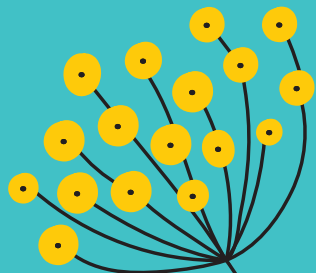


Table des matières

1

Éditoriaux
des deux coprésidents

6

Ordre du jour
de l'Assemblée générale

7

Biographie de la Dresse
Corinne Van Oost
Invitée de l'Assemblée générale

8

Informations pratiques
Pour l'Assemblée générale

10

Modification des statuts
de l'Assemblée générale

11

Statistiques 2020

16

Comptes 2020

20

Le mot de Daphné

22

L'assistance au suicide : où en est-on ?

24

Le mot de Michel Meyer

28

Le partenariat avec Foyer-Handicap

32

Le mot du secrétariat

34

Deux témoignages

38

Formulaires et renseignements

49

Contact

Lueurs printanières

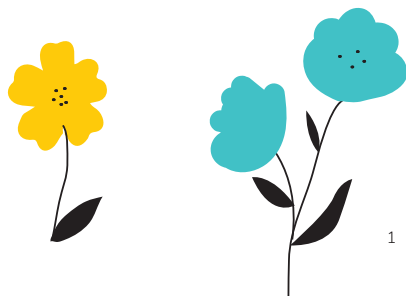
Bonjour chers membres, j'espère que vous allez tous du mieux possible après une année chargée en émotions. Nous avons traversé 2020 en gardant toujours en mémoire que nous devons rester présents pour nos membres, malgré les difficultés. Bien que nous entrevoyions enfin le bout du tunnel, nous espérons de tout cœur pouvoir vous retrouver, en toute sécurité, si les conditions sanitaires s'améliorent, en septembre, pour notre Assemblée générale.

2020, fin d'une ère qui sera marquée à jamais. 2021, un renouveau grâce aux vaccins qui permettront à bon nombre de personnes de pouvoir revivre, sortir, voir les amis et la famille, en un mot : VIVRE !

Je tenais à partager avec vous mon expérience d'accompagnatrice. En effet, j'entame ma 17^e année d'accompagnements avec tant de belles rencontres. Que ce soit avec nos membres, mais également avec les proches. Je suis toujours tellement émue et fière de pouvoir être à l'écoute d'une personne qui a besoin de notre aide, mais aussi pour la famille, pour qui un départ programmé n'est pas toujours facile à vivre. C'est pour cela que nous prenons notre temps pour préparer l'entourage, afin qu'il puisse vivre son deuil du mieux possible. Pour les proches qui en ressentent le besoin, une bénévole d'EXIT spécialisée est également à disposition pour eux.

Comme vous le savez, nous ne possédons pas de locaux, ni de chambres. Nous nous déplaçons auprès de nos membres. Qu'ils soient à domicile, à l'hôpital ou en EMS. J'en profite de vous parler de notre collaboration avec les institutions, que ce soit avec les directions, équipes soignantes des différents lieux. Nous sommes, la majorité du temps, très bien accueillis et je me rends compte après toutes ces années, de l'évolution des autorités sanitaires vis-à-vis de notre engagement.

« Le premier pas vers le changement est la prise de conscience. Le second est l'acceptation. »



En effet, quand je me rends auprès d'un membre à l'hôpital ou en EMS, je rencontre la direction et l'infirmier-ère référent-e de la personne pour discuter et proposer une séance d'information pour l'équipe soignante, mais également pour tous les secteurs de l'établissement. Le fait de rencontrer tous les intervenants qui gravitent autour du résident, permet de préparer tout le personnel à pouvoir accompagner au mieux la personne dans sa demande et en toute connaissance de cause. Je propose également un débriefing après un départ programmé pour le personnel qui en ressentirait le besoin.

Comme pour beaucoup d'événements dans la vie, le dialogue est primordial. Les portes s'ouvrent grâce au partage et surtout grâce à l'écoute.

Comme vous le savez certainement, nous devons, après avoir constaté le décès de la personne, avertir la police, ainsi qu'un médecin (médecin légiste pour certains cantons) pour annoncer un départ EXIT. Tous les intervenants sont très respectueux, empathiques face aux familles. J'ai constaté une nette amélioration depuis mes débuts.

Aujourd'hui EXIT fait partie de notre société. C'est une assurance pour une mort choisie, que l'on soit pour ou contre EXIT, nous sommes présents pour nos membres, à l'écoute, ainsi que pour les soignants qui s'occupent de leurs patients.

J'ai envie de vous dire que les EMS, lieu de vie de beaucoup de personnes, ne ressemblent plus aux mouroirs comme on se les imaginait encore il y a quelques années. Je me rends régulièrement dans ces institutions et le fait de savoir que je peux intervenir à un moment donné rassure la personne. Très souvent elle ne nous rappelle même plus ! Elle continue son petit bout de chemin en étant soulagée et entourée des équipes soignantes.

À ce jour, les résidents peuvent vivre sereinement leur fin de vie, sachant que la majorité des EMS ont compris la démarche de notre association, ainsi, l'adhésion de leurs résidents auprès d'EXIT est beaucoup mieux perçue.

Gabriela Jaunin
Coprésidente



Une injustice faite à un seul est une menace faite à tous (Montesquieu)

Le 11 février 2021, le Parlement valaisan a accepté en première lecture la loi sur l'accompagnement en fin de vie.

Cette loi composée de 8 articles rappelle tout d'abord que « la dignité de l'être humain est intangible » et que « l'État et ses organes ont l'obligation de la respecter et de la protéger ». Elle précise ensuite que « l'État garantit l'accès aux soins palliatifs » et énonce les conditions que les institutions sanitaires et/ou sociales avec mandat public doivent respecter si une personne requiert l'aide d'une association d'aide au suicide.

Dans un arrêt du 13 septembre 2016, le Tribunal fédéral, se fondant sur le droit à l'autodétermination de l'art. 8 al. 1 de la Convention européenne des droits de l'homme et le droit à la liberté personnelle garanti par l'art. 10 al. 1 de notre Constitution, reconnaît à « chacun le droit de choisir la forme et le moment de la fin de sa vie, à tout le moins lorsque la personne concernée est en mesure de se déterminer librement et d'agir en conséquence ».

Dans cette même décision, le Tribunal fédéral dispose encore que « la tâche consistant à garantir aux citoyens l'accès à la jouissance effective de leurs droits incombe en premier lieu au législateur », soit au Grand conseil valaisan en l'occurrence. Avec cette loi, l'État garantit l'accès à l'assistance au suicide

aux patients et/ou résidents des institutions sociales et/ou sanitaires avec mandat public de manière conforme aux principes d'égalité de traitement et de non-discrimination.

Certaines institutions valaisannes refusent la présence d'EXIT en leurs murs. C'est notamment le cas dans les homes du Haut-Valais. Certaines personnes sont ainsi injustement discriminées. Et comme l'affirme avec force Montesquieu, « une injustice faite à un seul est une menace faite à tous » !

Avec l'adoption de cette loi, toutes les institutions avec mandat public ne pourront plus s'opposer à l'exercice d'un droit fondamental tel que celui d'obtenir une assistance au suicide. Elles devront accepter l'aide qu'une association telle qu'EXIT apporte à ses membres, même si elles font valoir leur liberté de conscience. C'est ce que le Tribunal fédéral a reconnu dans sa décision dite « Armée du Salut » en 2016. Elles n'auront pas d'obligation positive par rapport au droit à l'assistance au suicide, mais elles devront « tolérer » que certaines personnes fassent librement appel à notre association.

Et maintenant ? Cette loi adoptée par 71 voix contre 50 sera soumise au nouveau Parlement. Ce dernier devra se prononcer lors d'une deuxième lecture. Soyons confiants. Les opposants à cette loi ne parviendront pas à faire prévaloir leurs convictions religieuses, leur paternalisme, leur volonté de garder certaines personnes sous tutelle institutionnelle.

EXIT A.D.M.D. Suisse romande et « DIGNITAS - Vivre dignement - Mourir dignement », ont fait effectuer un grand sondage* par l'Institut gfs-zürich.

Réalisé en juillet 2020, celui-ci montre que les trois quarts des 1002 personnes interrogées sont d'avis que les maisons de retraite et de soins devraient autoriser l'aide au suicide dans leurs établissements par une association d'aide au suicide. Les deux tiers de ces personnes seraient même favorables à l'intégration du suicide assisté dans le système de

santé. L'étude montre également que ni la position de l'église ni celle des partis politiques n'ont une influence significative sur l'attitude de la population valaisanne à l'égard du suicide assisté.

Fin 2020, 3'610 Valaisannes et Valaisans sont membres d'EXIT. Nous avons accompagné 36 personnes dans leur choix ultime, dont trois dans des EMS. Nous comptons sur nos membres valaisans pour soutenir les députés défendant notre juste cause. Et si cette loi est adoptée après une deuxième lecture, elle sera soumise au référendum obligatoire. Démocrates, nous ne craignons pas le vote du peuple.

*** Résultats détaillés du sondage :**

dignitas.ch/images/stories/pdf/gfs-umfrage-wallisergebnisse-f.pdf

Jean-Jacques Bise
Coprésident



Chers membres, nous avons le plaisir de vous inviter à notre Assemblée générale ordinaire 2021 qui se tiendra le samedi 25 septembre à 14h à Genève, au centre de Congrès de Palexpo (accès : page 8).

Ordre du jour

- 1 Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 27 avril 2019 qui a eu lieu au Centre de Congrès de Palexpo à Genève. Vous avez reçu ce procès-verbal dans le bulletin n° 71 (oct. 2019)
- 2 Rapport du comité
- 3 Statistiques 2020
- 4 Rapport du trésorier
- 5 Rapport des vérificateurs des comptes 2019 et 2020
- 6 Approbation des comptes 2019 et 2020 et décharge au comité
- 7 Modifications des statuts.
- 8 Cotisations annuelles 2022
- 9 Présentation et élection du comité (sortants : Dr Pierre Beck et M. A. Baechler / entrants : Mme D. Delannoy et Dr René Lysek, vice-président).
- 10 Conférence de Mme Corinne Van Oost, médecin.
- 11 Questions-réponses et divers.
- 12 Clôture de l'Assemblée générale et annonce du lieu de l'Assemblée générale 2022.
- 13 Verre de l'amitié (en fonction de la situation sanitaire).

Les comptes de l'association ainsi que les modifications de statuts pourront être consultés dans notre bulletin N° 74 ou sur notre site internet courant mai 2021.

Les membres qui désirent poser des questions importantes, d'intérêt général, lors de l'Assemblée générale sont priés de les faire parvenir par écrit au comité d'EXIT A.D.M.D. au moins 15 jours à l'avance.

Conformément aux statuts (art. 23, 3^e al.) vous avez la possibilité de vous faire représenter par un membre du comité, au cas où vous ne pourriez assister à l'Assemblée générale. Vous trouverez, en annexe, une carte-réponse qu'il vous suffit de nous renvoyer complétée, signée et collée, afin que vos coordonnées ne puissent être visibles par autrui.

Afin de faciliter le contrôle des entrées et du nombre de membres présents, nous vous prions de vous munir de votre carte de membre ou de l'enveloppe de la présente convocation.

À l'issue de l'Assemblée, nous organiserons, si la situation sanitaire le permet, une verrée et espérons avoir le plaisir de vous rencontrer.

Dans cette attente, nous vous présentons, chers Membres, nos meilleures salutations.



Nous aurons le plaisir de l'écouter nous entretenir de : « Euthanasie et soins palliatifs : la fin de vie en Belgique aujourd'hui. »

L'INVITÉE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Biographie de Madame Corinne Van Oost, médecin

Corinne Van Oost est médecin généraliste. Elle a travaillé en France et depuis 25 ans elle exerce en Belgique. Elle est actuellement responsable du service de Soins Palliatifs, médecin de soins palliatifs de la Clinique du Bois de la Pierre à Wavre et est très engagée pour le développement des soins palliatifs au niveau local et régional.

Depuis trois ans, elle est membre de la Commission fédérale de Contrôle et d'Évaluation de l'Euthanasie (CFCEE) qui est chargée de vérifier si l'euthanasie pratiquée par le médecin a été effectuée selon les conditions et la procédure prévues par la loi du 28 mai 2002 relative à l'euthanasie.

En collaboration, elle est l'auteur de l'ouvrage « Médecin catholique. Pourquoi je pratique l'euthanasie » publié en 2014 aux Presses de la Renaissance.

« À partir de mon parcours personnel de médecin généraliste travaillant en soins palliatifs, j'ai été confrontée à des demandes d'euthanasie. Bien que catholique pratiquante, j'ai écouté la souffrance avec les équipes soignantes. Aujourd'hui en Belgique, soins palliatifs et euthanasie ne s'opposent plus. Et nous avons mis en place des outils pour aider les personnes à préparer leur fin de vie, exprimer leurs souhaits et discuter avec leurs soignants et leurs proches ».

Nous nous réjouissons de l'accueillir à notre Assemblée générale à Genève.

Photo : © Alexis Haulot pour Le Parisien, 2014

Nous avons le plaisir de vous inviter à notre Assemblée générale ordinaire 2021 qui se tiendra à Palexpo Genève le 25 septembre (initialement prévue le 5 juin).

Date et heure

Samedi 25 septembre 2021 à 14h00

Adresse

Centre des congrès de Palexpo, salle B
Route François-Peyrot 30
1218 Le Grand-Saconnex / Genève

Accès, transports et parking

Informations accès et parking sur www.palexpo.ch/fr/acces-parking



En voiture : autoroute A1, sortie aéroport et ensuite suivre l'indication Palexpo – P12



En bus : depuis gare CFF aéroport : ligne 5, Ligne 28, Ligne Y (arrêts sur demande)



En train : La gare de Genève-Aéroport est située à 10 minutes à pied de la halle 7 de Palexpo. Horaire des trains : www.sbb.ch/fr/horaire.html

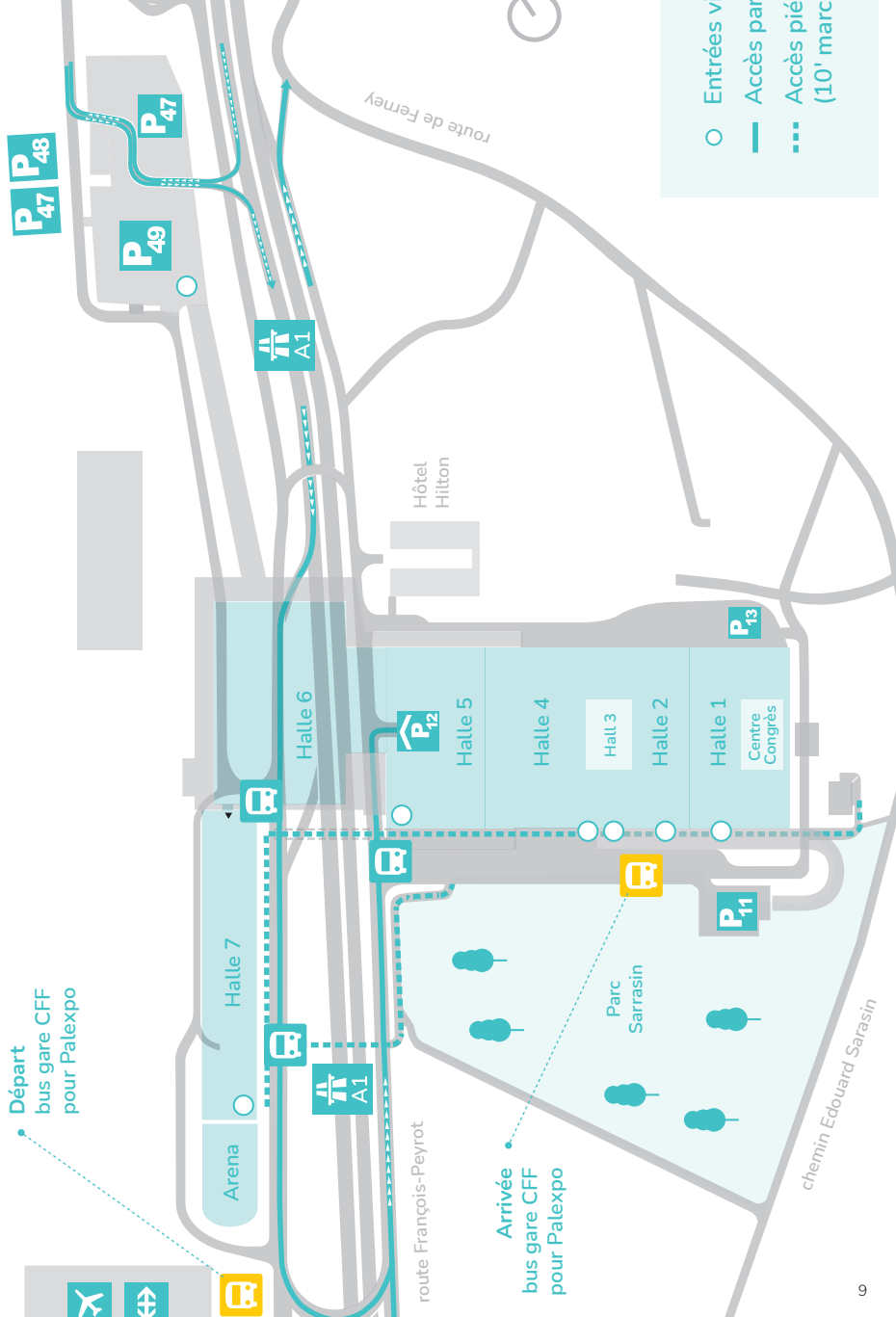


Parking : 2800 places de parking sont à disposition des visiteurs directement accessibles sur le site de Palexpo. Le parking P12 dispose également de places de parking réservées aux personnes à mobilité réduite.

Restauration sur place (selon situation sanitaire) :

Restaurant *Le Central*, Restaurant *le Poivrier* et Hôtel IBIS (à l'extérieur)

Départ
bus gare CFF
pour Palexpo



- Entrées visiteurs
- Accès parking
- Accès piétons (10' marche)



Arrivée
bus gare CFF
pour Palexpo

Modification des statuts

Le comité propose à l'Assemblée générale d'adopter les modifications suivantes, signalées par un soulignement

1 Assemblée générale

Celle-ci se tiendra au cours du premier semestre et les décisions seront prises à la majorité simple des membres présents. Le système de représentation est ainsi supprimé.

2 Cotisations

Il est institué la possibilité de devenir membre à vie d'EXIT en payant une cotisation unique dont le montant est fixé par l'Assemblée générale. Par mesure de simplification, un membre pourra être radié de l'association si sa cotisation annuelle n'est pas payée après avoir reçu un seul rappel.

3 Ressources

ARTICLE 5

Les ressources de l'association sont constituées par :

- a La cotisation unique des membres à vie
- b (reprise lettre a)
- c (reprise lettre b)
- d (reprise lettre c).

4.1 Membres individuels

ARTICLE 14

devient : « ... le paiement d'une cotisation annuelle ou unique des membres ».

4.3 Perte de la qualité de membre

ARTICLE 16

La qualité de membre se perd par :

- a Inchangé
- b Inchangé
- c Inchangé
- d La radiation si la cotisation annuelle reste due après un seul rappel resté sans suite
- e Inchangé.

5.1 Assemblée générale

ARTICLE 20, ALINÉA 6

devient : « fixer la cotisation annuelle et unique des membres ».

ARTICLE 23

Seuls les points inscrits à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'une décision.

(Suppression de la représentation)

Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité simple des membres présents.

En cas d'égalité des voix, l'avis majoritaire des membres du Comité est prépondérant.

ARTICLE 27

L'Assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au cours du premier semestre.
(Reste inchangé).

Statistiques de l'année 2020

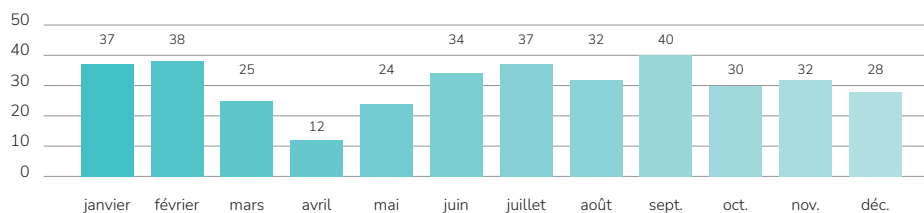
Il nous a semblé nécessaire qu'un texte accompagne désormais les quelques statistiques présentées dans notre bulletin du début d'année.

Nombre d'accompagnements par mois durant l'année 2020

Ce premier graphique représente l'activité d'EXIT durant l'année 2020 et le nombre d'accompagnements effectués par mois. Nous avons accompagné, malgré un ralentissement obligé de nos activités du 20 mars au 15 mai 2020, 369 membres (en moyenne : 31 dossiers/mois).

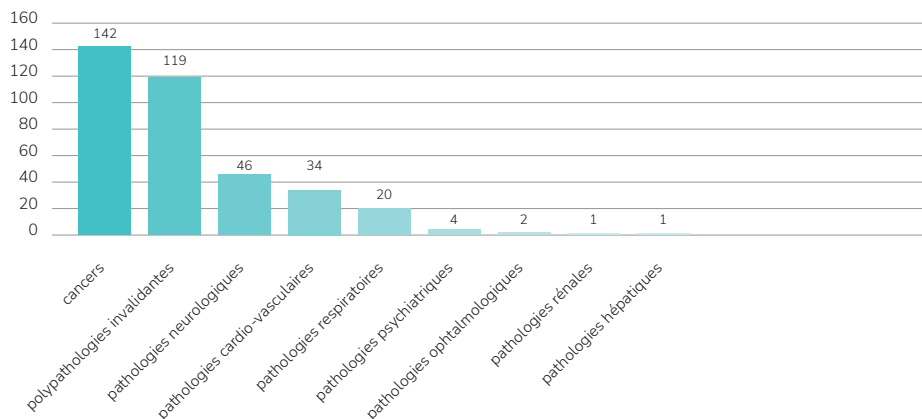
Ainsi, même avec une mise en parenthèse de près de deux mois de nos activités, non seulement nous nous sommes préoccupés des cas urgents et les avons accompagnés, mais l'activité d'EXIT A.D.M.D. Suisse romande a augmenté par rapport à l'année précédente.

Comme nous vous l'avons indiqué dans notre précédent bulletin, le nombre de personnes qui ne sont pas inscrites à EXIT désirant être aidées rapidement a explosé. Sur les 369 dossiers, 42 % étaient considérés comme urgents (paiement d'une participation de CHF 350.-).



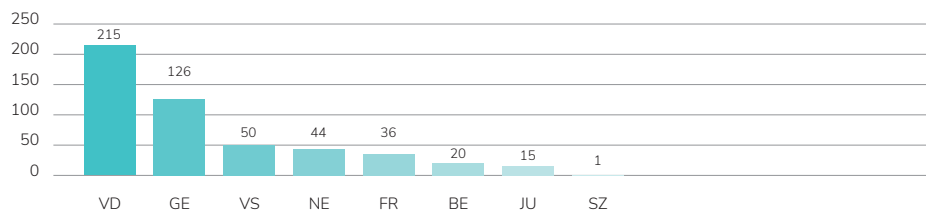
Pathologies des membres accompagnés

Contrairement à l'année 2019, nous avons aidé plus de personnes atteintes de cancers que de pathologies invalidantes.



Nombre de dossiers acceptés par cantons

Nos médecins-conseils ont accepté, durant l'année, 507 dossiers. Tous les dossiers acceptés ne donnent pas forcément lieu immédiatement à un accompagnement. Certains membres atteints dans leur santé souhaitent anticiper l'acceptation du dossier pour un accompagnement ultérieur. Le dossier est valable une année. Il doit être réactualisé le moment venu. Pour la première année, le Valais devient le troisième canton romand en nombre de dossiers acceptés et dont les membres ont été aidés.



Nombre d'accompagnements par canton et lieu de vie

	VD	GE	VS	NE	FR	BE	JU	Total général
Domicile	123	90	33	25	23	13	5	312
EMS	24	8	3	8	4	3		50
Hôpital	4							4
Foyer	1			2				3
Total général	152	98	36	35	27	16	5	369

Parmi les 369 accompagnements effectués en 2020...

223

femmes

146

hommes

4

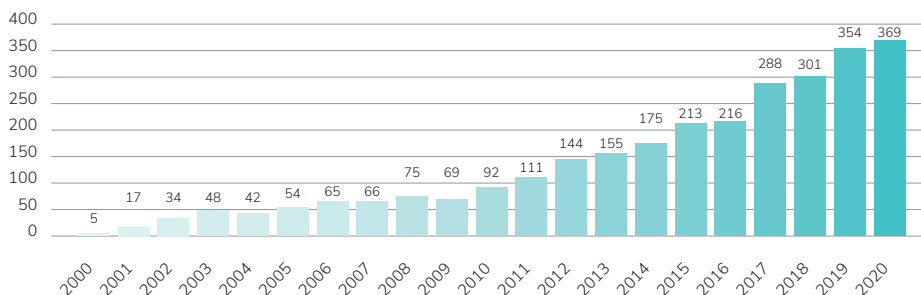
couples

31%

d'autodélivrances avec EXIT sur le nombre total de décès de membres

Évolution des accompagnements de 2000 à 2020

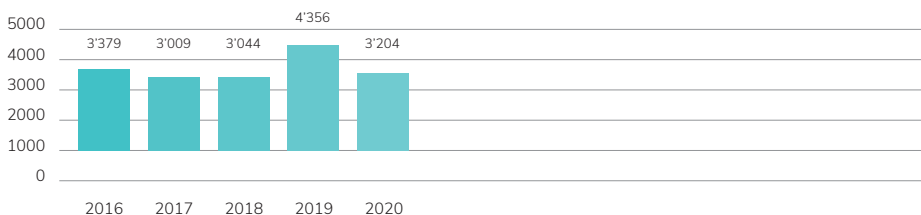
Ce graphique nous montre l'évolution constante des aides à mourir dans le cadre d'EXIT de 2000 à 2020. Nous avons également accompagné quelques personnes installées en Suisse romande et membre d'EXIT Deutsche Schweiz, mais celles-ci ne sont pas comptabilisées dans ce graphique. (Environ 5 personnes).



Qui sont nos membres ?

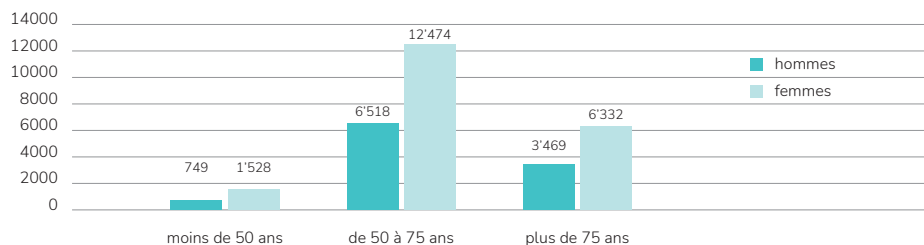
À la fin de l'année 2020, nous avons 31'070 membres actifs. Ce sont donc 3'204 personnes qui ont adhéré à EXIT. Ainsi, la situation sanitaire particulière n'a pas eu d'incidence sur le nombre d'inscrits durant l'année 2020.

Nombres de nouvelles adhésions de 2016 à 2020



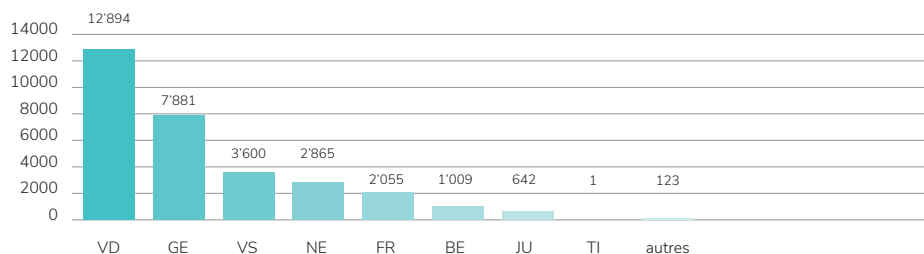
Nombre de membres par sexe et tranche d'âge

Comme vous pouvez le constater sur le graphique suivant une majorité de nos membres est de sexe féminin et se situe principalement dans une tranche d'âge entre 50 et 75 ans.



Répartition des membres par canton

Nos membres sont établis principalement dans les cantons romands, mais certains sont domiciliés dans d'autres cantons suisses et préfèrent rester membres de notre association romande. A noter, comme pour les accompagnements, une augmentation du nombre d'adhérents dans le canton du Valais.





Comptes 2020

Bilan au 31.12.2020

Exercice 2020, avec écritures provisoires

ACTIFS (en CHF)		Solde 2020	Solde 2019
Actifs circulants			
1000	Caisse	117.85	347.65
1002	CCP secrétariat No 10-719432-9	4'381.60	4'244.10
1010	La Poste CCP No 12-8183-2	1'546'774.95	1'235'915.36
1013	Compte dons No 14-909752-1	852'308.32	669'219.37
1320	Charges payées d'avance	14'111.75	14'197.30
	Total des actifs circulants	2'417'694.47	1'923'923.78
Actifs immobilisés			
1500	Local commercial – Bureaux	1'113'100.00	1'113'100.00
1503	Compte Deposito 17-755563-1	1'150'506.30	1'150'506.30
1511	Compte E-Deposito 92-228616-6	179'660.60	178'235.70
1512	Compte E-Deposito 92-725668-5	150'660.00	150'660.00
1521	UBS Fonds de rénovation	11'974.64	11'626.67
	Total des actifs immobilisés	2'605'901.54	2'604'128.67
	TOTAL DES ACTIFS	5'023'596.01	4'528'052.45
PASSIFS (en CHF)			
		Solde 2020	Solde 2019
Capitaux étrangers			
2034	AFC - Impôt à la source	(194.90)	(119.55)
2035	C/c cartes de crédits Visa Business (Postfinance)	5'261.10	
2300	Charges à payer	(52'677.66)	(60'775.71)
2301	Cotisations encaissées avance	(976'115.20)	(919'462.21)
2312	Provision fonds de rénovation	(11'971.46)	(11'623.49)
	Total des capitaux étrangers	(1'035'698.12)	(991'980.96)
Capitaux propres			
2400	Capital	(3'029'071.49)	(2'961'514.26)
Fonds de réserves			
2600	Fonds juridiques	(137'000.00)	(137'000.00)
2605	Fonds provisions collaborat.	(80'000.00)	(80'000.00)
2610	Fonds de recherches	(50'000.00)	(50'000.00)
2620	Fonds campagnes futures	(170'000.00)	(170'000.00)
2630	Fonds éditions - relations pub.	(70'000.00)	(70'000.00)
	Total des fonds de réserves	(507'000.00)	(507'000.00)
2801	Résultat de l'exercice	(451'826.40)	(67'557.23)
	Total des capitaux propres	(3'987'897.89)	(3'536'071.49)
	TOTAL DES PASSIFS	(5'023'596.01)	(4'528'052.45)

Compte d'exploitation du 01.01.2020 au 31.12.2020

Exercice 2020, avec écritures provisoires

CHARGES D'EXPLOITATION (en CHF)		Solde 2020	Solde 2019
Charges personnel			
4015	Salaires (bruts) regroupés	405'384.75	335'601.55
4017	Recherches personnel		21'169.50
4100	AVS - AI - APG - CHÔMAGE	38'215.54	31'492.75
4100.1	AVS - AI - APG - CHÔMAGE – Années antérieures		2'274.45
4102	Taxe professionnelle	155.00	186.00
4110	Prévoyance prof. LPP	26'695.00	22'549.15
4115	Assurance accident	2'872.00	2'359.65
4116	Assurance accident compl.	839.00	483.00
4120	Assurance indemn. journ. mal.	5'222.00	4'593.75
	Charges personnel	479'383.29	420'709.80
Frais généraux			
4200	Frais de déplacements	8'154.05	2'811.50
4207	Cotisations RTD - CDH - DONS	2'500.00	4'500.00
4209	Mobilier de bureau	1'099.00	1'915.00
4210	Frais divers bureau	10'280.90	9'162.65
4211	Frais de transport	98.00	
4212	Assurances RC et divers	2'525.55	2'451.25
4213	Electricité	852.00	994.35
4214	Téléphones et fax	3'907.20	3'273.10
4216	Matériel de bureau	1'084.00	4'589.70
4219	Frais fiduciaire	9'585.30	14'886.20
4220	Affranchissements	45'301.25	86'554.90
4221	Frais journal-bulletin EXIT	49'118.75	75'162.95
4222	Envoi cotisat. journal rappels		844.30
4223	Frais imprimerie /fournitures	41'948.50	21'634.55
4226	Frais de traductions	1'412.63	6'308.68
4227	Conférences, congrés et comité	(980.00)	10'036.20
4228	Livres - documentations		45.95
4229	Bons cadeaux et divers	12'517.48	7'412.43
4230	Frais divers administration	23'319.37	44'064.15
4231	Frais assemblée générale	5'099.95	31'167.46
4232	Mise sous pli, impr. et envoi	23'271.30	
4234	Frais juridiques	21'348.15	53'356.00
4236	Matériel et licences informat.	10'337.05	6'595.60
4237	Installations, entretien mat.	17'446.75	13'880.00
4238	Fournitures informatiques div.	4'499.90	1'859.15
4239	Publicité, annonces, rép. tél.	4'892.83	1'118.10
4250	Impôts ICC IFD	25'427.80	24'204.00
4251	Impôts ICC IFD – Années antérieures	1'342.00	422.00
4255	Frais banques et chèques post.	29'393.03	35'086.29

4300	Charges PPE	6'300.00	6'121.75
4301	Loyers et locations parking	5'184.00	5'472.00
4302	Charges d'entretien	5'438.89	5'070.56
4303	Charges diverses locaux		4'306.15
	Frais généraux	372'705.63	485'306.92
Charges bénévoles assistance			
4445	Honoraires médecins conseils	112'083.75	103'734.00
4446	Frais Pharmacies - Assistances	45'212.15	36'736.35
4450	Accompagnement assist. membres	192'100.00	175'425.00
	Charges bénévoles / assistance	349'395.90	315'895.35
	Total des charges	1'201'484.82	1'221'912.07
Produits d'exploitation			
6000	Cotisations des membres	(1'289'466.34)	(1'097'600.74)
6000.0	Frais de rappels	(535.00)	
6003	Dons	(245'129.65)	(89'636.00)
6004	Participation assistance	(109'460.00)	(88'899.00)
	Produits d'exploitation	(1'644'590.99)	(1'276'135.74)
Produits hors exploitation			
7010	Intérêts créanciers		(0.51)
7015	Commission 2% impôt source	(379.35)	(363.55)
7016	Produits divers	(2'434.18)	(1'956.90)
7020	Remboursements assurances	(5'906.70)	(11'012.60)
	Produits hors exploitation	(8'720.23)	(13'333.56)
	Total des produits	(1'653'311.22)	(1'289'469.30)
	RÉSULTAT D'EXPLOITATION	(451'826.40)	(67'557.23)



FIDUCIAIRE NOUVELLE S.A.

 Entreprisecertifiée EXPERTSuisse

Rue Pierre-Fatio 12
Case postale 3188
CH-1211 Genève 3

RAPPORT DE L'ORGANE DE CONTRÔLE SUR LE CONTRÔLE RESTREINT
A L'ASSEMBLEE GENERALE DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION
EXIT A.D.M.D. Suisse romande - Genève

En notre qualité d'organe de révision, nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan et compte de résultat) de votre association pour l'exercice 2020 arrêté au 31 décembre 2020.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au Comité alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre contrôle a été effectué selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'association contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ou d'autres violations de la loi ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de notre contrôle, nous n'avons pas rencontré d'éléments nous permettant de conclure que les comptes annuels ne sont pas conformes à la loi et aux statuts.

Genève, le 9 mars 2021

FIDUCIAIRE NOUVELLE S.A.


Francesco MONTORO
Expert-réviseur agréé


Joseph DELORT
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable

Annexes :

- Comptes annuels (bilan et compte de résultat)

L'assistance au suicide des malades psychiatriques

Chers membres. Le secrétariat m'a demandé de parler de l'assistance au suicide des membres atteints de maladies psychiques.

Les critères d'acceptation d'EXIT sont les mêmes que pour tous les membres : être membre de l'association, domicilié en Suisse, majeur, souffrir de manière grave et inguérissable d'une maladie ou de séquelles d'un accident et être capable de discernement.

La souffrance psychique est donc incluse. Il n'y a aucun doute que les maladies psychiatriques peuvent être la source de grandes souffrances et sérieusement altérer la qualité de vie.

Mais comme toujours avec les maladies psychiques, tout est un brin plus compliqué. Pourquoi ? D'abord parce qu'une maladie psychique, cela ne se voit pas et qu'on la découvre petit à petit. Ensuite parce que le symptôme majeur d'une maladie psychique est très souvent le désir de mourir, d'en finir.

Poser correctement le diagnostic d'une maladie psychique est ardu, compliqué et nécessite de nombreuses consultations et, le plus souvent, plusieurs essais de médication différente. Quand vous parlez de vos maux, malaises, ce n'est qu'après pas mal de temps que

votre médecin traitant évoquera une possible maladie psychique et vous conseillera d'aller voir un psychiatre.

Le psychiatre aussi aura besoin de temps, surtout pour admettre que votre maladie psychiatrique est quasi inguérissable. Il l'admettra d'autant plus difficilement si vous êtes jeune, car à chaque consultation il se dira : peut-être qu'avec ce traitement-là, mon patient ira mieux.... Et tous les malades psychiatriques savent qu'il faut attendre environ 3 mois après le début d'un traitement pour bénéficier des premiers effets attendus.

En somme, les malades psychiatriques ont les mêmes droits qu'une personne souffrant d'une maladie physique, mais tout est plus compliqué pour eux et prend plus de temps.

Un arrêt du Tribunal Fédéral de 2006 admet que les patients psychiatriques ne doivent pas être discriminés et leur souffrance reconnue, mais le TF exige cependant qu'ils fournissent une expertise par un spécialiste psychiatre pour avoir accès à l'assistance au suicide.

En pratique, il est possible d'admettre une demande d'assistance au suicide d'un malade psychique dans une période calme, entre deux décompensations, quand la capacité de discernement est présente, donc quand l'on peut certifier que la demande d'assistance au suicide n'est pas le résultat d'une flambée de la dépression ou d'un délire mélancolique, par exemple. En général, votre psychiatre-traitant refusera de faire cette expertise pour votre dossier EXIT (il ne saurait être psychiatre traitant et expert, c'est un mélange des rôles non admis vous dira-t-il). Par expérience je peux vous affirmer qu'il ne vous donnera pas plus facilement non plus une attestation portant sur votre capacité de discernement.

Il vous faudra dès lors demander à un autre psychiatre de faire ce travail d'expertise. Cela représente plusieurs mois de travail et une dépense comprise entre 3'000 et 5'000 francs non-couverte par l'assurance maladie. Et hélas, les experts d'accord de faire une expertise pour EXIT sont peu nombreux. Si atteint d'une maladie psychique vous souffrez en même temps d'une maladie physique grave (cancer ou handicap majeur après accident par exemple) l'examen de votre dossier sera certainement plus facile.

Et pour finir ce billet, parlons Corona...

... C'est à la mode et dure depuis bientôt plus d'un an! Je vous relate ici un incident survenu très récemment qui a pas mal perturbé notre secrétariat et... nos chers bénévoles. Lors d'une assistance au suicide, un proche du défunt, une fois la mort constatée par l'accompagnateur

d'EXIT dit: « je dois avoir attrapé la Covid, hier soir j'ai perdu l'odorat et ce matin, je ne me sens pas très bien ».

Le bénévole d'EXIT est resté sidéré et je vous l'avoue, assez fâché, car naturellement, il devra après ça, aller se faire tester. Certes, le proche qui avait sollicité l'assistance au suicide ne risquait plus rien, il était mort comme il l'avait souhaité. Mais pour les autres proches présents et pour les accompagnateurs d'EXIT, quelle désinvolture et manque de respect!

Depuis bientôt une année, Je ne vois que des personnes qui me disent, je n'aimerais surtout pas attraper ce virus. Elles font attention, respectent les gestes barrière et espèrent qu'autour d'elles tout le monde fasse de même.

Aujourd'hui, en raison de la pandémie, il vous faut penser aussi aux autres, aux autres proches présents lors d'un décès préparé et aux accompagnateurs et accompagnatrices d'EXIT. La plupart d'entre eux sont à la retraite, certains ont 80 ans, ce sont donc souvent des personnes à risque. De grâce si vous devez accompagner un proche et que vous avez la Covid, avertissez au moins le bénévole qui a accepté de faire l'assistance au suicide. Il décidera des mesures à prendre pour se protéger. Il pourra, bien sûr, et c'est normal et me semble quasi aller de soi, exiger que vous restiez à l'écart lorsqu'il donne la potion ou pose la perfusion.

D'ici au prochain bulletin, portez-vous bien!

Daphné Berner
Médecin et accompagnatrice EXIT

L'assistance au suicide : où en est-on ?

L'association EXIT permet à de nombreuses personnes atteintes dans leur santé de mourir dignement, selon leur propre choix. Ceci n'est plus remis en question lorsque l'acte relève du domaine privé. Toutefois, l'association se heurte parfois à des réticences lorsque la personne concernée se trouve en EMS ou dans un hôpital.

Cette problématique a engendré de nombreuses réflexions. Ainsi, certaines structures hospitalières, telles que le CHUV et les HUG, se sont positionnées, il y a plus de dix ans déjà, par des directives institutionnelles permettant, dans des situations bien définies et exceptionnelles, l'assistance au suicide dans leurs murs.

Au niveau politique, en 2012, une initiative populaire a été élaborée dans le canton de Vaud. Celle-ci avait pour but d'inscrire dans la loi cantonale l'obligation, pour tous les EMS et les hôpitaux reconnus d'intérêt public, d'autoriser la pratique de l'aide au suicide au sein de leur établissement, toutefois sans fixer les conditions d'exécution du geste ; le principal argument du comité de l'initiative était de faire valoir l'autodétermination des patients concernés. Le Conseil d'État et le Grand Conseil ont présenté un contre-projet, qui visait à protéger les résidents d'une décision trop précipitée, de garantir que l'acte correspondait bien à la libre volonté du patient et de s'assurer que toutes les autres alternatives avaient été envisagées. Les Vaudois ont rejeté l'initiative populaire

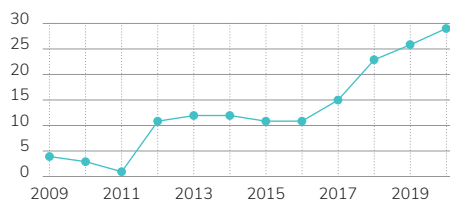
par 59,1% des voix mais ont accepté le contre-projet par 61,6%. Vaud est donc devenu, le 1^{er} janvier 2013, le premier canton suisse à intégrer l'aide au suicide dans une loi. Comme l'a alors déclaré le Dr Sobel « L'assistance au suicide n'est plus seulement une liberté, c'est désormais un droit ».

Depuis lors, d'autres cantons comme Neuchâtel, en 2015, et Genève, en 2018, ont également légiféré dans ce domaine. Les exigences suivantes y sont stipulées : le patient doit être capable de discernement et souffrir d'une maladie ou de séquelles d'accidents graves et incurables. Les différentes alternatives ont été discutées avec lui : si le patient dispose d'un logement extérieur, l'assistance au suicide peut lui être refusée au sein de l'établissement, à moins que son retour à domicile ne soit pas raisonnablement envisageable. Finalement, les soignants ne peuvent être contraints de participer à la procédure.

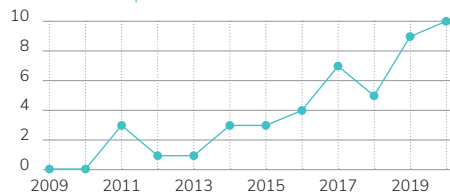
Afin d'étudier l'impact de ces nouvelles législations sur la pratique d'EXIT au sein des EMS et hôpitaux romands, nous avons procédé à une étude rétrospective

s'étendant depuis 2009. L'analyse des données a été faite de manière anonymisée. La pratique d'EXIT est globalement en hausse depuis 2009. Toutefois, les résultats de l'étude que nous décrivons mettent en lumière une augmentation spécifique du nombre d'assistances au suicide en EMS/milieu hospitalier depuis l'entrée en vigueur des différentes législations cantonales.

Nombre de cas par année dans le canton de Vaud



Nombre de cas par année dans le canton de Neuchâtel



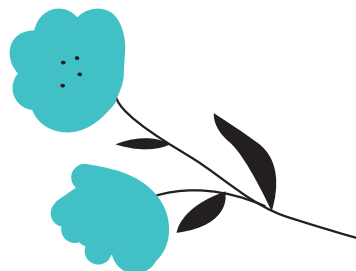
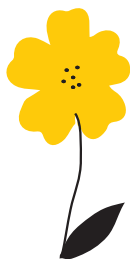
Selon une étude publiée en 2015, 22% des médecins étaient fondamentalement opposés à l'assistance au suicide, alors que 77% d'entre eux la considéraient justifiable. Néanmoins, seuls 43% de ces derniers se sentaient prêts à agir personnellement. Ces chiffres, bien que n'étant pas tout récents, montrent qu'il y a encore un pas à franchir entre un accord de principe du corps médical et sa participation individuelle au processus.

Les évolutions législatives que nous avons étudiées démontrent une opinion publique favorable à l'assistance au suicide, ainsi qu'un développement politique dans ce sens. Par ailleurs, même si cela reste un dilemme pour certains médecins en vertu de valeurs éthiques, on constate également une évolution favorable au sein de ce groupe professionnel.

Bibliographie

Brauer Susanne, Bolliger Christian, Strub Jean-Daniel, « Swiss physician's attitudes to assisted suicide », in Swiss Medical Weekly, 2015, p.1. Disponible sur : smw.ch/article/doi/smw.2015.14142

Vincent Moos, Sandra Burkhardt
Médecins



EXIT en EMS

Ayant travaillé une trentaine d'années dans un Etablissement médico-social (EMS) fribourgeois, l'activité m'a réconcilié avec la mort, qui m'est apparue comme une étape naturelle de la vie lorsqu'elle survient dans le grand âge et qu'elle se déroule simplement. En écoutant les résidents, j'ai entendu qu'ils arrivent en EMS avec deux rêves...

Le désir de rester chez soi

Ce rêve étant devenu impossible, que peut proposer la résidence pour recréer ce sentiment du vivre chez soi ?

L'envie de mourir la nuit

Ce désir exprime la peur de mourir en pleine conscience dans la souffrance. Nos aînés avaient perdu des proches dont certains étaient partis dans de grandes douleurs. Il n'avait pas été possible de les soulager. L'entourage en avait été durablement traumatisé...

Ces dernières années, l'écoute de la douleur est devenue une priorité et son traitement certainement plus efficace. Les résidents ont compris qu'ils seront soulagés, et accompagnés vers la mort. Lorsque l'association EXIT commença à être connue du grand public, nous avons entendu de vives réactions tant l'idée de la souffrance était associée à celle de la vie donnée par le Créateur qui en restait l'unique détenteur.

Fallait-il autoriser l'entrée d'EXIT dans les résidences? Les positions étaient très partagées entre préjugés, rejet, peur du dégât d'image ou compréhension de la situation. Toutefois, l'idée que cette décision appartient aux résidents progresse. Les personnes en fin de vie ne peuvent pas bénéficier dans un EMS de moins de droits qu'elles en auraient eu en restant chez elles.

Dans le canton de Fribourg, des dispositions légales seront toutefois nécessaires pour assurer une égalité de traitement dans l'ensemble des établissements, comme c'est déjà le cas dans d'autres cantons.

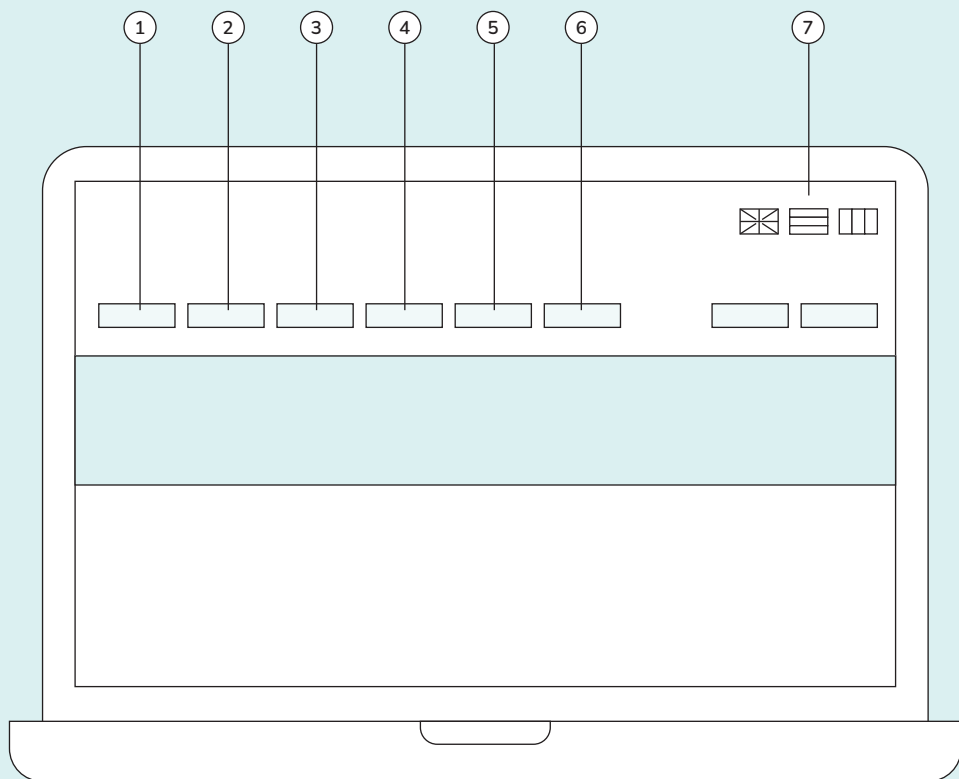
Nos aînés changent également: nous sommes passés de l'époque où nos anciens ont développé des solidarités collectives, des stratégies de survie, pour se nourrir, se loger, se soigner, à un mode plus personnalisé, voire individualisé, dans lequel chacun prend l'habitude de décider de manière autonome, en s'affranchissant au passage de certaines normes et valeurs dominantes. Aujourd'hui et demain, les personnes

confrontées à la mort voudront maîtriser tout ou partie d'une fin de vie qui peut s'annoncer très compliquée. Dans ce sens, je pense qu'EXIT est devenue un élément de réponse incontournable qui va continuer à se développer de manière exponentielle ces prochaines années.

Michel Meyer

Ancien directeur d'EMS à Fribourg





Un site Internet remanié

Notre site internet www.exit-romandie.ch, conçu par l'un de nos anciens membres du comité, a été légèrement remanié. Nous vous invitons chaleureusement à le parcourir : vous y trouverez certainement les réponses à la plupart des questions que vous vous posez. Il est régulièrement mis à jour et est, de ce fait, l'un de nos principaux moyens de communication.

① Actualités

vous y découvrirez les actualités d'EXIT A.D.M.D. Suisse romande régulièrement mises à jour.

② EXIT A.D.M.D.

vous y trouverez l'histoire d'EXIT, les revendications de nos membres, les objectifs d'EXIT A.D.M.D. Suisse romande ainsi que les statuts. Tous les textes en orange et soulignés vous renvoient directement au document dont ils font référence ou au formulaire ad hoc.

③ Fonctionnement

Vous permettra de tout savoir sur le fonctionnement de notre association.

④ Informations

Vous y trouverez entre autres une page spécialement dédiée aux étudiants et journalistes, des articles se rapportant à EXIT, des liens utiles...

⑤ Nos bulletins

Tous nos bulletins parus depuis juin 1984 y sont archivés.

⑥ Contact

Vous donne toutes les informations sur les horaires du secrétariat et vous offre la possibilité de nous contacter directement grâce au formulaire de contact.

⑦ Langues

En cliquant sur ces drapeaux, vous aurez les informations en anglais, allemand ou italien sur le fonctionnement d'EXIT. Nous vous informons toutefois que tous les documents que nous envoyons à nos membres sont exclusivement en français.

Nous vous vous souhaitons bonne navigation sur notre site et bonne lecture !

Foyer-Handicap : un partenariat qui dure !

Depuis 2017, EXIT fait confiance aux ateliers de la Fondation Foyer-Handicap.

La collaboration a commencé par la refonte de son identité graphique. Celle-ci a été réalisée par une graphiste du secteur Édition. Elle a repensé le graphisme de la carte de visite, de la carte de compliment, de la carte de membre, du bulletin et de la brochure distribuée aux membres. Puis, EXIT a fait appel à Foyer-Handicap pour l'impression et la mise sous pli de la plupart de ses documents.

Deux fois par an, ce sont plus de 30 000 cartes de membres et bulletins de versement qui sont imprimés au secteur Édition de l'atelier des Voirets.

La mise sous pli, quant à elle, est effectuée au secteur Conditionnement de l'atelier du Petit-Lancy. Cette activité offre un travail valorisant à une dizaine de collaborateurs. Chacun effectue une tâche bien précise où chaque geste est optimisé afin de garantir la qualité de la prestation.

Chaque maillon de la chaîne joue un rôle capital dans l'exécution du produit final. Les collaborateurs sont fiers d'apporter leurs compétences métier, chacun à leur rythme, dans la réussite de ce partenariat.

Plusieurs projets sont également en cours. Le premier est de remplacer le bulletin de versement par un QR code. Ceci permettrait une simplification du travail. En effet, l'impression ne se ferait que sur un seul document. Des tests sont déjà en cours. Des modifications sur la carte de membre sont aussi prévues.

« Nous sommes très satisfaits de collaborer avec EXIT. Il s'agit d'un travail complexe qui exige coordination et précision. Nos équipes sont ravies d'apporter leur expertise dans ce partenariat ! »

soulignent Alice Flavigny, maîtresse socioprofessionnelle du secteur Conditionnement et Julien Lotte, maître socioprofessionnel du secteur Édition. Foyer-Handicap et EXIT partagent plusieurs valeurs dont celle de l'autodétermination.





ZOOM SUR

Foyer-Handicap

La Fondation Foyer-Handicap

Créée il y a plus de 50 ans, en 1969, et sise à Genève, la Fondation Foyer-Handicap a pour mission de rendre possible l'intégration complète au sein de la société des personnes en situation de handicap physique en priorité et de toute personne dont les besoins correspondent aux compétences et ressources de la Fondation.

La Fondation propose une intégration tendant vers l'inclusion. Le travail représente un moyen essentiel d'expression de l'identité sociale. Il doit permettre l'expression et le développement du potentiel de chacun. Les collaborateurs bénéficient d'un plan de formation continue, d'un contrat de travail et sont salariés.

Les ateliers

Le Label-fh est la marque des produits et services issus des ateliers de la Fondation Foyer-Handicap. Il est synonyme de proximité et garant d'une qualité artisanale, locale et sociale.

Nos équipes de professionnels sont à votre service pour vous offrir la meilleure prestation !

En savoir plus :

www.foyer-handicap.ch
www.label-fh.ch

> 500

COLLABORATEURS

dont 270 en emploi adapté

8

ATELIERS

de production : Café-Restaurant
Ô5, Boulangerie-Traiteur, Broderie,
Conditionnement, Création et
Communication, Formation, Moyens
Auxiliaires.

55'000

PERSONNES

transportées par an
par nos bus adaptés

1

CERTIFICATION

ISO 9001-2015

4

RÉSIDENCES

avec environ 80 places
au total, les bénéficiaires
sont encadrés et accompagnés
par des équipes
pluridisciplinaires.

1

IMMEUBLE LOCATIF

de 16 appartements

Quelques petits rappels à nos membres

31'000 factures concernant la cotisation 2021 ont été envoyées. Vous avez reçu la vôtre en novembre 2020.

À cet effet, nous souhaiterions soulever quelques points et vous rendre attentifs au sujet des envois de cette année et des remarques que vous auriez pu formuler.

Facture d'un proche décédé : nos excuses

Nous collaborons avec Foyer-Handicap pour la mise sous pli et l'expédition de nos envois. Entre le moment où nous leur transmettons notre fichier d'adresses et la réception de l'enveloppe d'EXIT à votre domicile s'écoule généralement un mois. Bon nombre d'événements peuvent survenir pendant cette période chez nos membres, tels un décès, un déménagement, etc...

Sachez que nous mettons tout en œuvre pour bloquer les fichiers d'adresse des membres qui seront accompagnés durant cette période d'un mois. Cependant, malgré la meilleure volonté du monde et face à l'augmentation toujours croissante des cas urgents et des accompagnements non prévus, certaines familles reçoivent tout de même la facture d'un proche décédé. Nous en sommes vraiment navrés et vous demandons de la compréhension.

Répartition des envois

Une seule expédition en masse pour 31'000 membres demande une importante organisation au secrétariat, tant au niveau de la gestion des retours que du surcroît d'appels téléphoniques. C'est la raison pour laquelle nous répartissons les expéditions en deux, voire trois temps, sur environ deux semaines.

Dorénavant, les membres qui ne souhaitent pas recevoir notre bulletin semestriel (environ 6'000) recevront leur facture en premier et, par la suite, les autres membres, avec leur bulletin.

Merci d'utiliser le BVR

Nous vous saurions gré de bien vouloir utiliser uniquement le BVR attaché à votre facture de cotisation, un par personne, car celui-ci comporte un numéro de référence qui est propre à votre adhésion au sein de notre association.

De plus, bon nombre de nos membres pensant recevoir de la publicité, n'ouvrent même pas l'enveloppe et la jette directement, alors que figure discrètement A.D.M.D. et notre adresse au dos de celle-ci.

En cas de déménagement

Si vous déménagez, pensez également à nous avertir soit par téléphone, soit par mail ou par courrier, car nous réceptionnons des caisses de courriers en retour avec la mention « a déménagé, n'habite plus à cette adresse » et pour nos membres qui se trouvent désormais en EMS, il nous est impossible de les retrouver, vu qu'ils ne figurent plus dans l'annuaire téléphonique.

Actualités sur notre site Internet

Nous sommes bien conscients que tous nos membres ne sont pas tous des utilisateurs d'internet, mais nous vous encourageons à surfer régulièrement sur notre site internet www.exit-romandie.ch pour vous tenir informés des dernières actualités.

QR code

En outre, nous avons été contraints de nous mettre en conformité avec les nouvelles dispositions de la poste par rapport au QR code, lequel figurera désormais sur nos prochains bulletins de versement. Celui-ci fera bientôt partie de votre quotidien, mais ne changera en rien la manière d'effectuer vos paiements.

Paiement en ligne

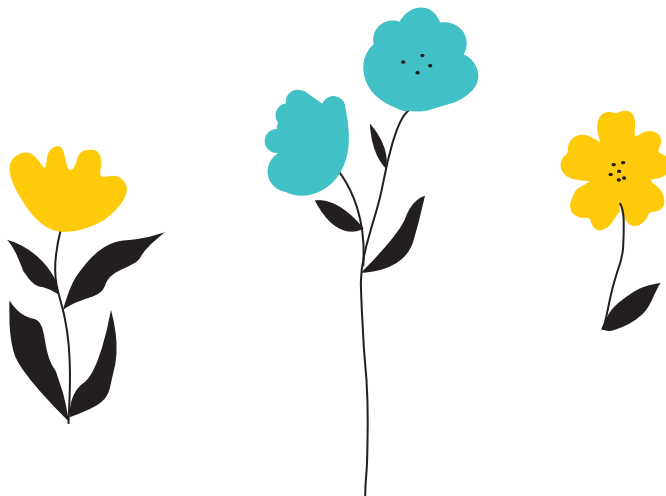
Nous souhaitons mettre en place un système de paiement « en ligne » pour les nouvelles adhésions, d'ici la fin de l'année. Celui-ci pourra s'effectuer par carte de crédit et Twint.

Nous contacter

Enfin, quand nous avons été contraints de restreindre nos activités entre le mois de mars et le mois de mai 2020 pour cause de pandémie, certains membres se sont plaints que l'association n'était pas joignable. Le secrétariat l'est toujours, même si le répondeur automatique est enclenché, que ce soit par courrier, via notre site internet ou par mail à notre adresse info@exit-romandie.ch.

Nous vous remercions de votre attention et par avance de votre collaboration.

Gilles Wehrli
Et les membres du secrétariat



Soins palliatifs : circulez on s'occupe de tout !

Comme on dit, le temps passe mais les souvenirs restent. Depuis le décès de ma maman en octobre 2016 je voulais vous écrire, mais ce n'est pas si facile. Pourtant tout cela est présent comme si c'était hier. J'ai besoin de vous envoyer mon témoignage car le poids est trop lourd.

Ma maman Daisy Berset, 73 ans, était inscrite chez vous. Cela la rassura beaucoup au vu de son état de santé. Elle avait passé beaucoup de temps à l'hôpital, ses intestins avaient « sauté » dans son corps, elle a été aux soins intensifs plusieurs mois, endormie, son pronostic vital engagé, sans savoir si elle allait vivre. Elle a eu beaucoup d'escarres, beaucoup de soins et elle a survécu ! Un vrai miracle selon les médecins.

Lorsque j'ai appris en 2009 qu'elle était entre la vie et la mort, j'ai demandé à ma maman de se battre car je lui ai dit dans son coma qu'elle allait avoir une petite fille ! J'imagine qu'elle m'a entendue !

Puis, en 2016, après avoir vécu seule mais avec beaucoup de force, son état se dégrade, elle doit aller à l'hôpital. C'était malheureusement son destin, mais, malgré son inscription chez EXIT, rien ne va se passer comme elle l'avait souhaité.

Elle a donc été prise en charge aux HUG, puis aux Trois-Chêne. Mais, dans ce lieu, elle arrache tout, refuse les soins. Ils ne peuvent pas la garder et l'envoient donc

dans un autre lieu pour des soins palliatifs. Elle avait fait le choix de ne pas avoir d'acharnement thérapeutique et avait mentionné plusieurs fois son inscription, acceptée chez vous, mais son vœu n'a jamais été réalisé.

J'ai filmé à plusieurs reprises ma maman. C'était si terrible, j'ai expliqué plusieurs fois qu'elle était inscrite à EXIT et donc de ne plus la faire souffrir, de la laisser partir, enfin !!!! On lui refuse de boire dans un premier temps, puis on lui dit que oui, il faut boire... une VRAIE agonie. À chaque fois on m'envoie MOI chez le psy du service... C'est si terrible à dire mais quand on est proche de sa maman et qu'on l'aime infiniment, on souhaite pouvoir faire quelque chose ! Elle ne voyait plus, vivait en couche. Elle ne souhaitait pas de dialyse ni d'acharnement thérapeutique.

Aux HUG, ils lui ont dit, au départ de l'histoire : « pas de dialyse, vous mourrez tranquillement », mais ça n'a pas du tout été le cas !!! Les infirmières me disaient clairement : « chaque jour vous répétez la même chose et vous nous fatiguez.... » Une incompréhension totale.

Ma maman avait perdu la vue. Elle avait un œil de verre. L'infirmière qui m'a « réceptionnée » lorsque ma maman est décédée, était celle justement qui « soufflait » le plus sur moi lors de mes questionnements. Je pense que ses supérieurs lui avaient dit de « m'accueillir » pour « expier » son comportement dont j'avais fait part. Et bien, elle m'a dit : « bonjour, votre maman est bien décédée, mes condoléances », puis elle m'a tendu dans une boîte l'œil de ma mère, et m'a dit : « votre mère est toujours dans sa chambre, vous pouvez aller jeter un œil !!! » Vraiment, encore aujourd'hui, j'ai du mal à digérer son jeu de mot, je lui ai d'ailleurs dit : « vous avez de l'humour, vous !!! » Elle m'a dit : « Oh, pardon, je n'avais pas pensé à cela ! » Là, c'était vraiment trop.

Le droit de mourir dignement est si important ! On nous dit : « on s'occupe de tout », de son soi-disant bien être, oui, mais on oublie le souhait du patient.

Voici mon histoire, bien sûr cela ne remet pas en cause le travail dans l'ensemble des infirmières, des médecins, mais je vous écris pour Daisy, concierge, 73 ans, ma maman qui comptait sur moi pour mourir dignement.

Merci pour votre lecture !

N. Berset
Fille d'un membre



Ma maman.

Ma maman. Infirmière par choix et par vocation, elle s'est établie à Genève avec mon papa il y a plus de soixante ans pour fonder sa famille.

Trois filles sont nées de cette union. Mes parents nous ont élevés, portés, accompagnés avec amour et l'enseignement de multiples valeurs sociales et religieuses.

Dans cette richesse familiale, ma maman a repris le travail après quelques années vouées à l'éducation de sa tribu. Son engagement auprès des malades à l'hôpital était intense. Elle rentrait, quelques fois, avec le poids des derniers instants partagés avec une personne qui s'était éteinte dans ses bras. Elle nous a tous « soignés » dans le sens le plus large du terme. Elle s'est occupée de toute sa famille, s'est inquiétée pour nous tous. Le cercle familial s'est élargi, les petits-enfants sont venus se joindre à cette tribu. Les arrières petits-enfants aussi.

Et puis dans ce bonheur familial insouciant, à 82 ans, un pronostic tombe ; « myélome multiple ». Elle a mené un combat voué à l'échec avec une ténacité et un courage exemplaires. Je crois que bien souvent on a presque oublié qu'elle n'était pas immortelle. Mais la maladie a fracturé son corps petit à petit. Cette fameuse année 2020 ne lui a pas laissé beaucoup de répit. La douleur n'a plus été contrôlable et la seule alternative

qui lui restait était de la plonger dans un état de semi-conscience au moyen d'antidouleurs abrutissants. Mais elle ne voulait pas être enfermée dans sa douleur.

J'étais convaincue depuis de nombreuses années par la nécessité de votre action. Alors je lui ai parlé du choix qu'elle avait de recourir à EXIT. Il a fallu encore quelques semaines, encore plus de douleurs mais aussi, je crois, qu'elle s'assurait auprès de chaque membre de sa famille que nous pouvions accepter qu'elle fasse ce choix. Et le 11 novembre elle exprimait son souhait.

En deux jours son dossier était complet et l'accord du médecin d'EXIT est arrivé très rapidement. Le rendez-vous a été fixé le 20 novembre à 9h pour son dernier voyage. L'accompagnante d'EXIT a été professionnelle, la procédure a été respectée parfaitement et, jusqu'au dernier moment, ma maman savait qu'elle pouvait renoncer à sa dernière injection.

Ces derniers jours ont été éprouvants pour nous tous. Ce rendez-vous avec la mort d'une personne qu'on aime infiniment est surréaliste. Notre cerveau était vidé, anéanti, même si nous étions complètement en accord avec son choix.



© Candid_Shots - Pixabay

Mon papa a été exemplaire. Foudroyé par la douleur, il lui a toujours confirmé qu'il comprenait son choix et qu'il la soutenait.

Et lorsque le moment est venu, nous étions, ses trois filles et mon papa, autour d'elle. L'accompagnatrice était terriblement bienveillante. Son tact, sa douceur et ses gestes empreints de respect nous ont portés dans ses derniers instants tellement éprouvants. Et elle s'est envolée..

Les moments qui ont suivis étaient sereins et nous avons ressenti un apaisement. Quelques paroles encore échangées avec notre accompagnatrice, les dernières formalités effectuées, et

elle aussi est repartie en nous laissant un magnifique cadeau : le sentiment que nous avons respecté la dignité de cette femme extraordinaire et courageuse qu'était notre maman.

Je souhaite remercier toutes les personnes avec lesquelles j'ai eu des contacts au sein d'EXIT. J'ai rencontré une écoute bienveillante et j'ai reçu des réponses précises à chaque question posée, même quelques fois délicate. Votre mission est essentielle et je suis fière que mon pays ait légalisé ce dispositif qui garantit la dignité de l'être humain.

Adrienne Cuany

Formulaires et renseignements

L'assistance au suicide

Critères d'acceptation

La personne effectuant une demande d'assistance au suicide auprès d'EXIT Suisse romande doit remplir chacune des conditions suivantes :

- Être membre de l'association.
- Le domicile principal doit être établi sur territoire suisse. Il ne suffit pas d'y séjourner ou d'y être accueilli, mais les papiers doivent être officiellement déposés dans la commune de résidence.
- Être majeur, donc avoir 18 ans révolus.
- Disposer de sa capacité de discernement.
- Être atteinte soit d'une maladie incurable, soit de souffrances intolérables, soit de polyopathologies invalidantes liées à l'âge.

Comment demander une assistance au suicide ?

Il faudra tout d'abord contacter le secrétariat de l'association, afin d'obtenir la « lettre de procédure » dans laquelle nous vous demanderons deux documents.

Vous pouvez contacter le secrétariat, soit :

Par écrit : EXIT A.D.M.D. Suisse romande,
Rue de Lausanne 56, 1202 Genève

Par téléphone : au +41 22 735 77 60

Par e-mail : à l'adresse info@exit-romandie.ch

Adhérer à EXIT Suisse romande



Demander le formulaire d'adhésion

Par courrier : envoyer ce bulletin découpé à l'adresse suivante :
EXIT A.D.M.D. Suisse romande,

Rue de Lausanne 56, 1202 Genève

Par fax : au +41 22 735 77 65

Par e-mail : à l'adresse info@exit-romandie.ch

Par Internet : remplissez le formulaire sur <https://exit-romandie.ch>

Cocher une ou deux cases. Je désire :

- Recevoir gratuitement toutes les informations concernant EXIT A.D.M.D. Suisse romande
- Adhérer à EXIT A.D.M.D. Suisse romande

Attention : cotisation unique de CHF 40.– dès le 1^{er} janvier 2020.

Titre (Mme/Mlle/M.) : Nom :

Prénom :

Adresse :

N° postal et lieu :

Téléphone :

Date : Signature :



Important

Envoyez-nous le plus rapidement possible votre changement d'adresse, au risque d'être radié, si nous n'avons plus d'adresse valable. Après un délai d'un an, la poste ne fait plus suivre les courriers qui ont fait l'objet d'un changement d'adresse. Concernant les personnes en EMS, elles deviennent introuvables, puisqu'elles ne figurent plus dans l'annuaire.

Nous aviser si vous changez d'adresse

Par courrier : envoyer ce bulletin découpé à l'adresse suivante :
EXIT A.D.M.D. Suisse romande,

Rue de Lausanne 56, 1202 Genève

Par fax : au +41 22 735 77 65

Par e-mail : à l'adresse info@exit-romandie.ch

Par Internet : remplissez le formulaire sur <https://exit-romandie.ch>

Titre (Mme/Mlle/M.) : Nom :

Prénom :

Membre N° :

Ancienne adresse :

Nouvelle adresse :

N° postal et lieu :

Adresse électronique :

Tél. : Tél. portable :



Commande de documents



N'hésitez pas à nous demander des documents

Par courrier : envoyer ce bulletin découpé à l'adresse suivante :
EXIT A.D.M.D. Suisse romande,
Rue de Lausanne 56, 1202 Genève

Par fax : au +41 22 735 77 65

Par e-mail : à l'adresse info@exit-romandie.ch

Par Internet : remplissez le formulaire sur <https://exit-romandie.ch>

Cocher une ou plusieurs cases. Je désire recevoir :

- Une nouvelle carte de membre
- Les directives anticipées pour le médecin (disponibles aussi sur le site Internet)
- Les directives anticipées pour une personne de confiance (disponibles aussi sur le site Internet)
- Un bulletin de versement pour un don

Titre (Mme/Mlle/M.) : Nom :

Prénom :

Membre N° :

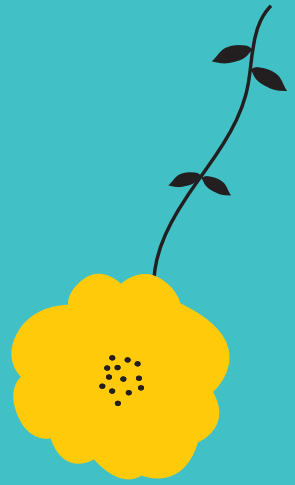
Adresse :

N° postal et lieu :

Téléphone :

Date : Signature :





MERCI

à toutes les personnes
qui ont fait un don en faveur
de l'association !



Renseignements importants

Faire un don à l'association

Compte postal exclusivement pour les dons :

CCP: 14-909752-1 IBAN: CH79 0900 0000 1490 9752 1

Plusieurs possibilités s'offrent à vous pour faire un don :

- 1 Effectuer directement un virement sur le compte postal ci-dessus
- 2 Demander un bulletin de versement au secrétariat.

Païement annuel de la cotisation

Compte postal exclusivement pour le paiement des cotisations :

CCP: 12-8183-2 IBAN: CH78 0900 0000 1200 8183 2

Consignes pour le paiement de la cotisation :

- 1 Attendre l'arrivée de la facture de cotisation annuelle qui sera désormais envoyée de manière anticipée, fin octobre/début novembre, en même temps que le bulletin.
- 2 Un bulletin de versement par personne.
- 3 Utiliser uniquement le bulletin de l'année en cours.

Facture annuelle de cotisation et carte de membre

L'envoi de la facture pour la cotisation annuelle en janvier/février étant trop tardive pour la majorité d'entre vous, vous la recevrez désormais de manière anticipée, en même temps que notre bulletin, fin octobre/début novembre, avec une échéance de paiement à fin décembre.

Vous bénéficierez également d'une nouvelle carte de membre, chaque année, valable uniquement si votre cotisation a bien été réglée. Nous espérons que ces changements auront l'heur de vous convenir.

Les membres du Comité

Présidence



Gabriela Jaunin
coprésidente



Jean-Jacques Bise
coprésident



Pascal Bugnon
trésorier

Membres (par ordre alphabétique)



Dresse
Daphné Berner



Louis Gelin



Maryse Jornod



Jérôme Sobel

Membres entrants



Dominique Delannoy



René Lysek
candidat vice-président



Pierre Beck
Vice-président



André Baechler

Contact

Permanence téléphonique

Le secrétariat de l'association répond à vos appels aux horaires suivants :

lu	10h – 12h	14h – 16h
ma-ve	9h – 12h	14h – 16h

Tél. +41 22 735 77 60
Fax +41 22 735 77 65

Contact

EXIT A.D.M.D. Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité
Siège pour la Suisse romande, Rue de Lausanne 56, 1202 Genève

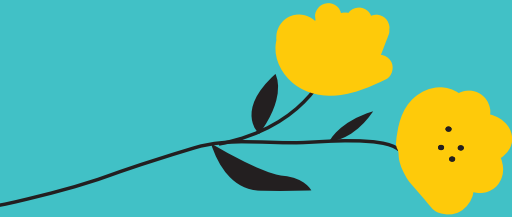
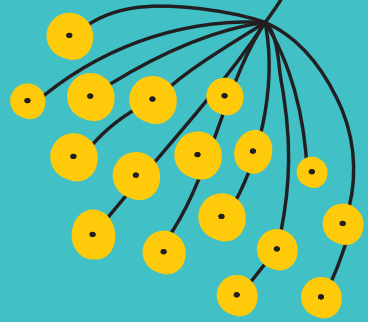
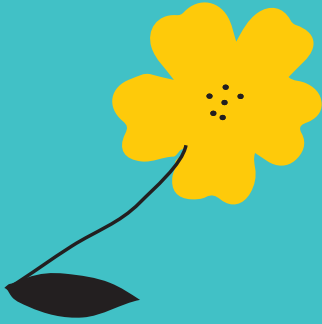
E-mail : info@exit-romandie.ch
Site internet : <https://exit-romandie.ch>

Compte postal exclusivement pour les dons :

CCP : 14-909752-1
IBAN : CH79 0900 0000 1490 9752 1

Compte postal exclusivement pour le paiement des cotisations :

CCP : 12-8183-2
IBAN : CH78 0900 0000 1200 8183 2



EXIT A.D.M.D. Suisse romande
Association pour le Droit
de Mourir dans la Dignité